

DECISION MUNICIPALE
Portant cession de vente d'un véhicule du parc automobile

Direction d'Appui des Services Technique
OK/OW/ASC/LC
Décision n° R 2024.72

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de céder le véhicule de type Renault Scenic DS-386-WR coloris Gris, date de 1^{ère} mise en circulation le 29/09/2015, compte tenu de son état de vétusté avancé,

Considérant l'offre d'achat établie par le garage RUHEN, 15 Allée Devillette 93390 Clichy-sous-Bois,

DECIDE

- Article 1 : D'accepter l'offre de vente en date du 11/12/2023 et de céder le véhicule de type Renault Scenic immatriculé DS-386-WR au garage Renault RUHEN, pour un montant de 4 000 € TTC.
- Article 2 : De procéder à la sortie d'inventaire du véhicule de type Renault Scenic immatriculé DS-386-WR.
- Article 3 : Dit que la recette sera créditée au budget principal :

Objet de la recette	Indemnité de cession du véhicule Renault Scenic DS-386-WR
Montant	4 000 € TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	775
Imputation fonction	01
Paiement étalé ou unique	Unique
N° Inventaire	201500244243
Engagement comptable	GA24-00057

- Article 4 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.
- Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.
- Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
 - Monsieur la Trésorier Principal du Raincy,
 - Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Madame la Directrice des Finances,
 - La compagnie ASTER,
 - SMACL Assurances,
 - Le Garage RUHEN

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 28 février 2024.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **29 FEV. 2024**
Affiché - Notifié le **29 FEV. 2024**
Le fonctionnaire délégué,



Le Maire,
Ancien ministre,

Olivier KLEIN

Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »